



snalc

de l'école au supérieur



**LE 11,
MAIS...**

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINES UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1440 - MAI 2020

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

4 ► PREMIER DEGRÉ

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ► Continuité pédagogique : Le SNALC appelle à la mesure
 - Continuité pédagogique EPS, un peu de décence !
- 10 ► Continuité pédagogique en langues vivantes : une offre qui semble satisfaire la demande, sauf que...
 - Classe virtuelle : bientôt une nouvelle obligation de service ?
- 11 ► De l'autre côté de l'écran
 - Actualités de la voie professionnelle

12 LES PERSONNELS

- 12 ► Exercer son droit de retrait
 - Nouvelles règles pour le cumul d'activités
- 13 ► La réforme des retraites : suspendue ou enterrée ?
 - RAFP (suite)
 - Ne l'oubliez pas !
- 14 ► Les professeurs pratiquent-ils le télétravail ?
 - Numérique : les référents au front de la continuité pédagogique
- 15 ► Réquisition des personnels de santé
 - Enseignement en distanciel : *timeo Danaos et dona ferentes*

16 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 16 ► Voyage avec Talis en terres connues
 - Rôle des professeurs principaux confinés : des consignes stratégiques ?
- 17 ► Ce que nous a aussi révélé l'épidémie du COVID-19
 - COVID-19 : Serions-nous une armée mexicaine ?

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Toutes nos coordonnées :
www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2020
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

MUTATION INTRA-ACADÉMIQUE : RETOUR DES CONFIRMATIONS DE DEMANDE

Par **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC

Dans la plupart des académies, la saisie des vœux pour la phase intra-académique sur le serveur SIAM est terminée et les candidats sont en train de procéder au renvoi de la confirmation de leur demande au rectorat.

La procédure de retour de cet AR (accusé de réception, un autre nom donné à ce document) est exceptionnelle cette année à cause de la crise sanitaire et de la fermeture des établissements. Les candidats reçoivent leur confirmation de demande directement par mél du rectorat. Ils doivent imprimer ce document de 4 pages pour le compléter et le signer et éventuellement corriger ou modifier la liste des vœux ou des éléments de leurs situations administrative et/ou familiale. Ils doivent ensuite le numériser ainsi que les pièces justificatives et renvoyer le tout directement au rectorat à l'adresse électronique dédiée au mouvement.

Nous conseillons vivement aux candidats de transférer ensuite ce message à la section académique du SNALC (coordonnées p18). Cela permettra à nos spécialistes du mouvement d'alerter à temps les intéressés en cas d'erreur ou d'oubli. Les collègues pourraient ainsi procéder à un envoi rectificatif complémentaire au rectorat. ■

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ORAL DE FRANÇAIS (EAF) : LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

Le **SNALC** a toujours été et sera toujours favorable à des épreuves terminales pour les examens, car elles sont garantes de l'égalité républicaine et d'une certaine exigence. C'est le cas des épreuves anticipées de français, dont le ministre a annoncé que l'oral pourrait être maintenu si les conditions le permettent.

Mais dès le début de la crise sanitaire que nous vivons, le **SNALC** a clairement posé la sécurité et la santé comme ses préoccupations centrales (cf. notre communiqué du 14 mars)

Pour le **SNALC**, il est inenvisageable que cet oral se tienne dans des conditions qui ne garantiraient pas la sécurité de

tous les personnels et de tous les élèves.

Il ne saura donc être question de le maintenir si le retour en classe n'a pas eu lieu auparavant dans l'ensemble des établissements. Pour le **SNALC**, s'il est impossible d'assurer les cours, il sera tout autant inconcevable d'organiser l'oral de français, qui nécessite de faire se déplacer environ 500 000 élèves.

Qu'on se le tienne pour dit : le **SNALC** refusera d'envoyer personnels de l'Éducation nationale et élèves au casse-pipe. ■

Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC,
le 4 avril 2020

LE 11, MAIS...



Cet éditorial est écrit juste après l'allocution du président de la République du 13 avril. Emmanuel Macron a annoncé une reprise progressive pour les crèches, écoles, collèges et lycées à partir du 11 mai.

Depuis le début de la pandémie, le SNALC n'a eu à l'esprit qu'une seule et unique chose : la sécurité des élèves et des personnels. C'est pourquoi l'annonce de cette reprise, très assertive, nous surprend. Combien d'annonces tout aussi assertives avons-nous eues depuis mars, qui ont été démenties parfois dans la journée même ? Combien de certitudes ont volé en éclats face à un phénomène dont nous maîtrisons très imparfaitement le fonctionnement et l'évolution ?

Le SNALC comprend parfaitement les enjeux de cette réouverture. Ce n'est pas tant pour les élèves qui n'ont pas pu suivre la « continuité pédagogique » que pour permettre le redémarrage économique du pays. Soyons francs.

Mais pour le SNALC, en plus d'être franc, il va falloir être clair. Pourra-t-on le 11 mai rouvrir l'institution qu'on appelle École, i.e. celle où l'on enseigne à TOUS les élèves ? À 30 ou 35 par classe ? Nous ne le croyons pas, sauf formidable embellie sanitaire. C'est donc d'un succédané d'école qu'il est question ici. Il va falloir « inventer », « innover », « personnaliser » — préparez-vous à subir un torrent de bêtises pédagogiques de la part de nos plus grands « spécialistes ». Pour *in fine* faire quoi : des petits groupes ? Mais que fait-on des autres élèves alors ? Fera-t-on cours à certains le lundi et à d'autres le mardi, ce qui n'aidera certainement pas beaucoup le redémarrage économique ? Tant de questions sur lesquelles nous savons que les services du ministère travaillent. Le SNALC leur rappelle qu'à l'impossible nul n'est tenu. Nous avons

tourné la question dans tous les sens, et nous n'avons pas trouvé de réponse, sauf à rester sur les modalités d'accueil volontaire actuelles, éventuellement élargies à d'autres enfants.

Mais pour le SNALC, bien avant cette question pédagogique, c'est une fois encore la question de la santé des agents, des élèves, et des proches de tout ce beau monde qui prime.

Je l'écris très clairement : si début mai, nous constatons que toutes les conditions sanitaires ne sont pas réunies, nous nous opposerons à la réouverture.

L'école, c'est le lieu en France où l'on peut le moins respecter la distanciation sociale. Les jeunes enfants n'en ont pas la capacité 100% du temps. Les couloirs des collèges ne permettent pas à deux personnes de se croiser. Et il faut arrêter de croire qu'on peut gérer les 1500 élèves d'un lycée en laissant 1m de distance entre tout le monde : c'est un mensonge.

Pour le SNALC, en l'état actuel des connaissances dont nous disposons, rien ne sera possible sans la garantie d'avoir tout le matériel de protection nécessaire dans tous les établissements, et d'avoir testé tous les personnels et tous les élèves. Et pas uniquement celles et ceux qui présentent des symptômes.

Le SNALC poursuivra son dialogue avec le ministère afin de porter votre parole, vos craintes et toutes vos interrogations. Nous avons prouvé en mars que nous savions taper du poing sur la table. S'il faut le faire en mai, nous taperons encore. ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 13 avril 2020*

PREMIER DEGRÉ

Dossier coordonné par **Christophe GRUSON**, secrétaire national chargé du premier degré, avec la collaboration de **Sylvie CAZAUX**, **Véronique MOUHOT**, **Philippe LENCROZ**, **Ange MARTINEZ** et **Xavier PERINET-MARQUET**. Contact : premierdegre@snalc.fr

Entre la loi de transformation de la fonction publique, la réforme des retraites et les grèves suite aux négociations salariales, cette année scolaire s'annonçait chargée. Avec le COVID-19 elle se trouve être très tourmentée.

Avant la crise sanitaire qui a brutalement stoppé les négociations en cours sur les retraites, de nombreuses réunions s'étaient tenues au ministère pour aborder la revalorisation salariale des professeurs. Ces réunions n'ont finalement concerné que très peu la rémunération en elle-même mais ont été l'occasion d'évoquer bon nombre de problèmes rencontrés au quotidien par les professeurs des écoles. Pour l'heure, nous ne savons pas ce qu'il adviendra du questionnaire à destination des professeurs des écoles ni de la suite des discussions sur la revalorisation, au regard de la future situation économique. Le Ministre a laissé cependant sous-entendre lors d'une récente réunion que les chantiers en cours ne seraient pas abandonnés. Le SNALC se tiendra prêt pour cette reprise des discussions.

Dans la réflexion sur le métier du professeur des écoles du XXI^e siècle, les dernières réunions ont permis au SNALC de mettre le doigt sur les nombreux dysfonctionnements de notre École.

ENSEIGNER

La multiplication des tâches administratives et des nouvelles missions remet en question l'essence même de notre métier : enseigner. Par ailleurs, le ministère semble prendre un malin plaisir à confier toujours plus de responsabilités aux personnels sans leur donner les moyens nécessaires. Le SNALC ne craint pas d'affirmer que la majorité de ces demandes n'ont aucune utilité. La machine administrative tourne à vide sans que personne ne semble comprendre l'utilité de ce Moloch. Le SNALC ne cesse de rappeler que les professeurs des écoles ont choisi d'enseigner et non pas de remplir des tableaux pour alimenter la hiérarchie ou la communication du ministère. Améliorer le système scolaire commence par laisser les personnels faire leur métier plutôt que de leur faire perdre leur temps avec des injonctions finalement infructueuses. ■

SUIVI INDIVIDUALISÉ : À L'IMPOSSIBLE NUL N'EST TENU

Qu'il est loin le temps où le maître de CM1 enseignait le programme de CM1 à tous ses élèves avec une attention particulière au petit Jean-Michel en retard d'apprentissage. Depuis, les cours doubles se sont multipliés obligeant le maître à avoir bien plus de travail. La disparition des RASED a ajouté des Jean-Michel dans les cours multiples. Ensuite une classe de l'école a été fermée et le nombre d'élèves dans la classe de Jean-Michel a augmenté. Aujourd'hui Jean-Michel a deux copains en inclusion qui nécessitent une attention de chaque instant...

Concilier hétérogénéité exponentielle et différenciation pédagogique revient à résoudre la quadrature du cercle. ■

UNE CRISE DU RECRUTEMENT QUI S'AGGRAVE

La crise du recrutement des professeurs des écoles va crescendo. Le SNALC l'explique par une conjugaison de facteurs. L'attractivité du métier doit se retrouver dans les salaires qui doivent être révisés pour l'ensemble des enseignants. Le PPCR a été source de désillusions, il est temps de revaloriser la profession de façon proportionnelle à l'échelon. Des directives hiérarchiques tout sauf bienveillantes forcent les professeurs des écoles à faire toujours plus de ce qui ne fonctionne pas, écoutant des experts autoproclamés et hors-sol plutôt que les vrais experts que sont les enseignants. S'y ajoutent le manque de soutien hiérarchique face aux agressions quotidiennes et l'absence de considération pour la profession. ■



© iStock - skymaster



UNE CERTAINE CORVÉABILITÉ CONSENTIE

Les professeurs des écoles sont corvéables à merci. La raison ? Une infantilisation de la hiérarchie qui, loin de nous simplifier les tâches du quotidien, les complexifie : enquêtes, projets, réunions, satisfaction des desiderata des parents d'élèves... Le SNALC défend les collègues victimes de demandes abusives qui dépassent le cadre réglementaire, d'autant plus quand elles sont émises oralement. Il faut décompter les 108 heures et ne pas les dépasser sous couvert de culpabilisation. Si les demandes sont toujours plus nombreuses, l'Éducation nationale n'a qu'à recruter le personnel suffisant pour assurer le service souhaité. ■

LES PARENTS D'ÉLÈVES

La loi d'orientation sur l'éducation de 1989, dite Loi Jospin, a institué de nouveaux rapports entre les enseignants et les parents d'élèves. De nouveaux droits et compétences sont reconnus. Il est évident que les professeurs n'enseignent pas en opposition avec les parents mais en complémentarité. Ces derniers sont les dépositaires de l'autorité sur leurs enfants, nous en sommes les délégués. C'est pourquoi il est important de travailler ensemble, en bonne intelligence.

Le SNALC rappelle que si les parents ont des droits, tout comme les professeurs, ils ont aussi des devoirs ; en particulier, celui de ne pas saper la mission des enseignants en leur retirant toute autorité par des propos ou des actes inadmissibles. ■

MOBILITE FONCTIONNELLE ET RECONVERSION

Depuis la mise en place de la GRH de proximité (Gestion des Ressources Humaines), les besoins latents exprimés entraînent des demandes trop nombreuses pour ce dispositif balbutiant. Pourtant, les collègues sont peu informés de l'existence de cette GRH de proximité et encore moins des moyens de la saisir. Le SNALC s'interroge sur la véritable finalité de la mise en place de ce dispositif : bénéficier de soutien ou de conseils pour leur métier de professeur des écoles ? Opérer une reconversion au sein de l'Éducation nationale ou à l'extérieur ? Et qu'en est-il de son impartialité ? En effet, les acteurs siègent dans les mêmes bureaux que les supérieurs hiérarchiques, parfois responsables de la détresse des professeurs des écoles qui saisissent cette RH. ■

RYTHMES SCOLAIRES

La réforme des rythmes scolaires a désorganisé l'école et renforcé les inégalités. Certaines communes finançant des NAP ou TAP de qualité et d'autres ne mettant en place que de la garderie, elle a finalement créé de l'iniquité. Elle a augmenté la fatigue des professeurs des écoles et des élèves avec une journée et des déplacements de plus. Le SNALC dénonce depuis la mise en place de la semaine de 4,5 jours, une perte accrue de l'attention des enfants dès le jeudi matin. Pour ces raisons, le SNALC se bat pour que le conseil d'école soit seul décideur des rythmes et que les équipes pédagogiques ne se voient pas imposer des amplitudes horaires par des décideurs hors-sol. ■



© iStock - SBI Productions

RÉUNIONS : QUE DE TEMPS PERDU...

Les professeurs des écoles perdent chaque année des dizaines d'heures en réunions visant à finaliser des projets sous la houlette des IEN de circonscription, toujours friands d'indicateurs à faire remonter à leur hiérarchie. Nous devons également répondre aux lubies pédagogiques du gouvernement, la dernière et non moins chronophage étant le plan mathématique Villani-Torossian qui a chamboulé les heures de formation mais également bon nombre d'heures dévolues au travail en équipes pédagogiques. Le SNALC ne cessera de demander ce choc de simplification tant attendu, de même qu'une pleine confiance et une autonomie ravivées pour les équipes au sein des écoles. ■



L'IMPLOSION DES 108 H

En 2007, la suppression du samedi matin par Xavier Darcos et le passage de 27 h à 24 h par semaine de présence en classe est à l'origine de la création des 108 h. Ce qui a permis de justifier la diminution drastique des RASED. « Vous n'avez qu'à mettre ça dans les 108 h » est devenu la phrase préférée des IEN. Ce dispositif est devenu un fourre-tout qui déborde. La répartition dans les 108 h devrait répondre aux besoins des enseignants et des équipes. Il n'est pas acceptable que du temps réservé à certains créneaux soit du temps perdu pour l'enseignant. Ce temps pourrait être mis à profit pour des missions essentielles et indispensables pour lesquelles le temps manque. ■



LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ET LES FONDAMENTAUX

Si la liberté pédagogique est inscrite dans la loi, dans les faits, les pressions subies viennent constamment l'attaquer. D'un ministre à un autre, une mode en chasse une autre et la hiérarchie intermédiaire pousse, voire impose la lubie du moment, sans que des données fiables et solides viennent valider chaque nouvelle fantaisie. Le SNALC défend la liberté pédagogique, celle-ci pouvant parfaitement s'exercer dans le cadre de projets rigoureux pour garantir l'acquisition de bases solides. Si des modifications des programmes dans le sens d'un renforcement ont bien eu lieu, les pratiques délétères des inspecteurs sont toujours de mise. La communication du Ministre camoufle mal la réalité du terrain. ■

LASSITUDE DE LA PROFESSION

Pourquoi le nombre de démissions dans le premier degré ne cesse-t-il d'augmenter, et cela dès les premières années ? Serait-ce la lassitude face à une société qui demande aux professeurs des écoles toujours plus d'attention, toujours plus de disponibilité ? Face à des ministres successifs qui réforment à tout-va sans s'attaquer au cœur des problèmes ? Face au manque d'outils, de formations, de logique, de respect, d'équité, de justice, de reconnaissance, de revalorisation, d'écoute ? Les avantages pourtant non négligeables comme la sûreté de l'emploi, les vacances, ne suffisent plus. Trop de stress, de déception, de fatigue, et d'amertume... Quand va-t-on prendre conscience de cette gangrène qui attaque peu à peu notre métier ? ■

PIAL ET AESH : PEUT MIEUX FAIRE

Les PIAL seront généralisés en 2022 mais l'année-test 2020 est bien inquiétante. Les accompagnements individuels vont bientôt disparaître et un élève peut avoir plusieurs AESH, au détriment du travail de classe et d'équipe. A l'arrivée d'un nouvel élève sur le PIAL, aucun moyen humain supplémentaire n'est accordé ce qui met en péril le travail entamé. Enfin, les AESH sont mal formés et on demande aux professeurs des écoles de contribuer à leur évaluation : lourde tâche morale... Quant au directeur, en devenant coordonnateur du PIAL, il doit organiser la pénurie et mettre en œuvre un système irrespectueux des AESH. Pour le SNALC, il y a urgence à améliorer l'organisation des PIAL pour le bien de tous. ■

ÉVALUATIONS NATIONALES ET RÉELLES INTENTIONS

Les évaluations nationales sont une obligation légale. Chronophages, elles phagocytent les 108 heures, voire les font exploser. S'il est effectivement utile de faire un point global sur les résultats des choix politiques scolaires, les évaluations des élèves ne doivent pas dériver vers une évaluation des enseignants. Elles sont différentes des

propositions qui avaient initialement été présentées par le ministère car elles ne répondent pas aux besoins exprimés par les collègues. Pour le SNALC, elles devraient être rémunérées à leur juste valeur, avec une différenciation proportionnelle au nombre d'élèves concernés. ■

LE NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE EN 2020

Les derniers événements relatifs au confinement nous ont fait toucher du doigt avantages et limites du numérique à l'école. Le numérique ne remplacera jamais le présentiel. Toutefois, plus que jamais la fracture numérique aura marqué les esprits : nécessité de résultats et lacunes matérielles se sont opposées. Beaucoup de professeurs des écoles font les frais d'un manque évident de formation et aucun équipement personnel n'est financé par l'Éducation nationale. Pour le SNALC, formations et équipements doivent être pris en charge par l'employeur. En outre, les leçons tirées de l'enseignement en distanciel ne doivent en aucun cas aller à l'encontre d'un droit à la déconnexion auquel le SNALC est plus que jamais attaché. ■



RELATIONNEL AVEC LES IEN

Pendant longtemps l'inspection a été utilisée comme moyen de pression et d'intimidation des collègues. Le « *n'oubliez pas que je viens vous inspecter bientôt !* » qui n'existe plus du fait du PPCR a laissé la place à « *n'oubliez pas que votre rendez-vous de carrière arrive bientôt !* ». L'infantilisation, le manque de confiance ou encore les injonctions abusives ont intensifié les conflits. Le manque de soutien, d'écoute, de bienveillance, d'aide de l'IEN aux collègues en souffrance ou aux prises avec des parents d'élèves, est inadmissible pour le SNALC. Bon nombre de dépressions et de démissions ont pour origine un différend avec l'IEN. Il est indispensable de redéfinir dans un texte les missions et les limites de l'IEN et d'instaurer un climat de travail serein. ■

MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT

De quand date votre dernière visite médicale professionnelle ? Les médecins de l'Éducation nationale sont des médecins de prévention et ne donnent que des recommandations ou émettent des avis.

La santé des personnels semble être une préoccupation bien anecdotique, elle est pourtant inscrite dans le Code de l'Éducation : « Les membres du personnel des établissements [...] sont soumis, au moins tous les deux ans, à un examen médical de dépistage ».

L'Institution est prompte à nous rappeler à l'ordre à la moindre occasion. Elle l'est beaucoup moins à tout mettre en œuvre pour respecter ses obligations quand il s'agit de la santé de ses personnels ; « La Loi, rien que la Loi, toute la Loi. » ■



UNE RECONNAISSANCE ATTENDUE ET LÉGITIME POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE

Suite à la disparition des EVS sans compensation, les directeurs n'ont cessé de réclamer plus de décharge, une aide humaine formée et pérenne et moins d'administratif chronophage. En effet, les directeurs et directrices sont fatigués, découragés et épuisés de devoir répondre à des demandes toutes plus urgentes les unes que les autres. Et le volet sécuritaire, exigeant des responsabilités relatives à des compétences que les directeurs n'ont pas, a aggravé une situation de souffrance déjà bien installée. Le chantier « direction d'école » relancé au ministère suite aux récents événements endeuillant notre profession, a remis en exergue des revendications maintes fois énoncées. Pour le SNALC, les directeurs ont besoin d'une formation initiale et continue conséquente, d'un recentrage de leurs missions, d'un accompagnement, d'un soutien indéfectible de la hiérarchie et d'une reconnaissance financière et professionnelle. ■



FORMATION CONTINUE : « À CONSOLIDER »

La formation continue a quasiment disparu dans le premier degré. Il existait, il y a quelques années, des stages de trois voire de quatre semaines pour se former. Aujourd'hui il ne reste quasiment plus rien de l'offre de formation. La diminution drastique des moyens de remplacement a comme corollaire une baisse équivalente de la formation continue. Quand celle-ci existe, dans le cadre des animations pédagogiques, elle est souvent imposée et très décevante. Le SNALC revendique le retour à une véritable offre de formation continue avec des stages librement choisis par les collègues. ■

PÉNURIE SUR LE REMPLACEMENT

Les professeurs des écoles sont moins absents que les salariés du privé et que la moyenne des fonctionnaires. Malgré un taux de remplacement de plus de 80%, ce sujet reste une problématique forte. La pression augmente dans les écoles où la répartition des élèves peut créer des tensions dans les équipes. N'étant pas remplacé, le professeur des écoles culpabilise et travaille malade pour épargner ses collègues, au risque d'aggraver sa pathologie et de se voir arrêté plus longtemps par le médecin...

Les formations et les RIS sur temps scolaire font aussi les frais du manque de remplaçants.

Le SNALC demande de protéger les postes et d'augmenter le nombre de remplaçants sur le territoire. ■



INCLUSION : ARRETONS LA DERAISON

Le SNALC a toujours défendu une inclusion raisonnée et réaliste qui soit profitable aux élèves et réalisable par les collègues. Or, la logique à l'œuvre depuis la loi de 2005 se poursuit. Sous couvert d'inclusion et de bienveillance, on ferme des postes dans l'enseignement spécialisé et on réduit l'offre de soins, avec comme conséquence de mettre en difficulté des élèves et des enseignants tout en réalisant des économies budgétaires. Ainsi on dissimule des économies en reportant la responsabilité et la charge de travail sur les professeurs des écoles, tout en les accusant d'incompétence voire de malveillance lorsqu'ils sont confrontés à d'inévitables difficultés. L'Éducation nationale et la Santé poursuivent cette politique avec la fermeture de postes dans les CMPP et IME et la réorientation des élèves dans les écoles. Le SNALC continue à dénoncer ce saccage camouflé derrière une communication d'une hypocrisie insupportable. ■

UN PPCR QUI NE PASSE PAS

Le PPCR devait permettre de « revaloriser » le métier... Le SNALC a voté contre le PPCR contrairement à d'autres organisations syndicales. Aujourd'hui tout le monde admet que les bénéficiaires sont maigres et qu'iniquité et injustice font loi. Le SNALC a calculé en 2016 quels seraient les heureux gagnants et les malheureux perdants du PPCR. Le constat était et reste sans appel : les perdants sont majoritaires.

En ce qui concerne les trois RDV de carrière, la grille d'évaluation est absurde. Quant à l'appréciation du 3^{ème} RDV qui avance l'accès à la hors-classe, elle est définitive et les recours sont inefficaces : un non-sens.

Enfin, l'équilibre entre les deux viviers de la classe exceptionnelle est à revoir : les viviers ne devraient pas subir de facteur limitatif. ■

BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Mise en avant depuis les assises de la maternelle en 2018 et l'obligation d'instruction à 3 ans à la rentrée 2019, la maternelle peine encore à voir son taux d'encadrement s'améliorer. Les classes de GS plafonnées à 24 élèves devraient commencer à apparaître à la rentrée 2020 mais quid des classes de PS, de MS et à niveaux multiples ? La présence d'une ATSEM par classe en plus de l'enseignant demeure une condition indispensable – hélas pas encore généralisée – au bien-être et au développement des jeunes élèves. Accueillir des élèves qui ne sont pas propres est une problématique majeure. C'est pourquoi le SNALC plaide pour une réécriture des aménagements d'assiduité en laissant plus de souplesse à l'équipe pédagogique et aux familles. ■



UNE FORMATION INITIALE SURCHARGÉE ET INADAPTÉE

La formation initiale des professeurs des écoles est problématique depuis des décennies. Jargonnante, abstraite, dogmatique, elle ne répond absolument pas aux besoins des jeunes enseignants qui s'en plaignent depuis longtemps. La réforme en cours des maquettes de master MEEF apporte quelques points d'amélioration : un volume horaire spécifique pour la maîtrise des fondamentaux, des bases sur le développement psychologique de l'enfant et des notions sur les droits et devoirs des enseignants. Néanmoins, la part de formateurs en service partagé (en classe et en INSPE) reste beaucoup trop faible, elle doit passer de 25% à 33% des formateurs. Par ailleurs, la diversité des pratiques pédagogiques n'est pas garantie du tout et le tout-numérique nous est vendu comme la panacée. ■

UNE FIN DE CARRIÈRE À REPENSER

Recul de l'âge de la retraite et pénibilité du métier inquiètent bien des professeurs des écoles qui s'imaginent mal devant une classe à 67 ans : ils cherchent à fuir.

La mise en place d'un dispositif d'appui à la direction est à envisager sérieusement. De même, il est possible de jouer un rôle en fin de carrière dans la formation des stagiaires. Les postes adaptés doivent être massivement développés. Enfin, la réintroduction sur les 5 dernières années de la cessation progressive d'activité est primordiale. Le SNALC est extrêmement mobilisé sur ce sujet et travaille sans relâche pour que nos fins de carrière s'améliorent. ■

CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE : LE SNALC APPELLE À LA MESURE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie



À l'heure où nous écrivons cet article, la moitié de la planète est confinée et 500 personnes sont décédées dans les hôpitaux français en 24 heures des suites du COVID-19. Dans le même temps des remontées de terrain nous poussent à réagir.

DES TENTATIONS FORDISTES

Dans l'académie de Grenoble, notamment, des professeurs qui passent déjà un temps important à adapter ou à préparer des cours qui soient profitables à leurs élèves dans cette situation de confinement, et à remplir consciencieusement PRONOTE ou l'ENT, pour garantir l'accès aux cours et aux devoirs à tous, familles et élèves, se voient donner des directives alourdissant leurs tâches. Ils doivent appeler des familles chaque semaine et remplir un document par lequel ils justifient de ces appels. Un autre document vient s'ajouter à cela, dans lequel il leur faut inscrire le travail donné aux élèves. Le professeur principal à la charge de récupérer les informations à transmettre à la direction.

DES TENTATIVES PÉDAGOGISTES

Pis que le zèle d'un chef d'établissement, il existe des académies qui communiquent des documents pour dire aux enseignants comment évaluer en cette période iné-

dite. Et tout y est. Il n'est pas possible de mettre un 0 pour travail non fait ni pour plagiat. D'ailleurs pour éviter le plagiat, il suffit d'évaluer par compétences. En fait, c'est presque l'occasion d'expérimenter des manières d'évaluer différentes de ce qu'il est possible de faire en classe. Et, bien sûr, il faut des « feedbacks » bienveillants et de l'autoévaluation, voire de l'évaluation par les pairs.

LE SNALC DEMANDE DE LA MESURE

Professeurs, encadrants, académies, ministère, parents, nous devons tous prendre en compte que la situation de confinement est complexe pour chacun. Sans que le SNALC n'abandonne l'exigence, il demande que l'on s'adapte aux difficultés du moment. Mais l'institution doit aussi s'adapter et cesser de chercher à imposer toujours plus ou à restreindre notre liberté. Le ministre a d'ailleurs exprimé son accord lorsque le SNALC a plaidé pour de la mesure et l'intelligence. ■

CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE EPS, UN PEU DE DÉCENCE !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Des recommandations institutionnelles visant à encadrer la continuité pédagogique en EPS frisent l'indécence et démontrent combien notre hiérarchie est une fois encore hors-sol. La page Éduscol⁽¹⁾ qui en fixe les lignes, reprises par de nombreuses inspections régionales, en est le parfait exemple. Si le fait pour l'EPS « d'apporter sa contribution à l'effort de solidarité ... durant cette période » n'est pas discutable, en revanche les 10 éléments généraux et les 9 principes d'action servant de cadrage relèvent souvent de l'ubuesque.

Comment peut-on à ce point méconnaître la réalité des contextes sociaux et familiaux, les contraintes matérielles, humaines, psychologiques, qui pèsent sur chacun dans un tel climat de crise. Comment placer sous la responsabilité des parents les exercices physiques à réaliser par les enfants pour en surajouter aux tâches de confinement, de télétravail et aux complications familiales de la vie quotidienne ?

Dans quel monde vivent les rédacteurs de telles commandes ? Quel manque de discernement et mépris de classe ! Non tous les élèves ne sont pas des enfants uniques, ne résident pas dans un pavillon indépendant de 130 m² avec jardin et ne possèdent pas des parents entièrement disponibles et pédagogiquement compétents.

On ne fait pas de l'EPS à la maison comme on rédige une rédaction. Comment imposer des circuits training sous la conduite des parents, des « activités circassiennes de jonglage ou de raquette aménagées », alors qu'un tiers des familles en France, avec plusieurs enfants, cohabitent dans des immeubles, en appartement où les espaces et l'ordinateur sont partagés, où tous les sons sont audibles et au moment où les violences familiales bondissent de 36 % ?

Enfin les professeurs sont aussi des parents qui gèrent leurs propres enfants et un quotidien difficile. Leur demander en ces temps de confinement de réinventer leur métier, « d'être force de propositions originales et utiles », d'assurer un « suivi adapté voire personnalisé » de leurs 150 élèves et d'appliquer certaines directives totalement irréalistes, est tout aussi indigne ! ■

(1) <https://eduscol.education.fr/cid150548/continuite-pedagogique-en-education-physique-et-sportive.html>

CLASSE VIRTUELLE : BIENTÔT UNE NOUVELLE OBLIGATION DE SERVICE ?

Par **Angélique ADAMIK**, membre du Bureau académique du SNALC de Versailles

La crise sanitaire que nous vivons a amené le confinement et le télétravail afin d'assurer la continuité pédagogique. Cette dernière sert de prétexte à diverses expérimentations pédagogiques comme la classe virtuelle que certains voudraient imposer.

Rappelons tout d'abord que chacun dispose encore de sa liberté pédagogique⁽¹⁾.

Un autre argument pour refuser de participer à la classe virtuelle est l'absence de matériel fourni par notre employeur. Pourquoi devrions-nous utiliser un outil à des fins professionnelles payé par nos propres moyens (ordinateur, webcam, internet...)?

Au-delà de ces arguments juridiques, nous ne sommes pas tous d'accord sur son utilité pédagogique car certains oublient l'hétérogénéité des élèves. La classe inversée, par exemple, fonctionne avec un type d'élèves particulier : matures, autonomes, curieux et investis. C'est la même chose pour la classe virtuelle.

Enseignante en collège REP depuis 11 ans, j'ai constaté que la majorité de mes élèves avait déjà peiné à se connecter à l'ENT et à répondre aux messages de l'équipe enseignante. Quant au travail rendu, il est insuffisant. Multiplier les supports pour ces élèves, est-ce vraiment judicieux ? Ce type d'enseignement n'est-il pas inégalitaire pour ceux qui ont un seul ordinateur ou smartphone à se partager avec la fratrie et les parents en télétravail ?

L'idée est noble sur le papier et pourrait servir à enseigner à distance aux élèves dans l'incapacité de se déplacer : malades, handicapés physiques lourds... mais en effectif réduit et avec des outils fournis par l'employeur. Encore faudrait-il que le matériel soit opérationnel et sécurisé contre les attaques de « trolls »⁽²⁾, par exemple, que certains ont connues dernièrement.

Enfin, si elle est acceptée et généralisée sans contrepartie ni garde-fou, cette pratique est la porte ouverte aux attaques répétées que connaît notre métier et à la refonte de nos obligations réglementaires de service au nom de la solidarité et du progrès.

Quoi qu'on en dise, le cœur de notre métier est le présentiel et rien ne pourra remplacer le contact direct. Sur ce sujet, il n'est donc pas inutile de réfléchir pour savoir où nous mettons les pieds avant qu'il ne soit trop tard... ■

(1) Article L912-1-1 du Code de l'éducation.

(2) « En argot Internet, un troll caractérise un individu ou un comportement qui vise à générer des polémiques [...] on désigne sous le néologisme troller le fait de créer artificiellement une controverse qui focalise l'attention, aux dépens des échanges [...] de la communauté » (wikipedia).



© iStock - uira

CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE EN LANGUES VIVANTES : UNE OFFRE QUI SEMBLE SATISFAIRE LA DEMANDE, SAUF QUE...

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, secrétaire académique du SNALC de Corse

À circonstances exceptionnelles, déploiement de moyens adaptés. Les LV ne seront pas le parent pauvre du nouvel exercice pédagogique qui consiste à tout mettre en œuvre pour poursuivre un apprentissage linguistique conforme à celui que les enseignants avaient programmé avant les mesures sanitaires.

Le message de l'Inspection fut clair : la continuité pédagogique ne consiste pas à envoyer des devoirs aux élèves mais à construire des séquences avec des objectifs en termes de compétences et choisir la mise en œuvre la plus adaptée afin de les atteindre.

Liberté fut donnée d'abord à ceux qui ne maîtrisent pas les fonctionnalités des outils numériques d'avoir recours aux fonctions de base de l'ENT, de PRONOTE qui permettent l'échange de documents de toutes natures. Cela dit, la mise en œuvre d'une différenciation pédagogique par des outils facilement abordables techniquement fut très vite souhaitée. La page EDUSCOL dévoue à la continuité pédagogique en LV est d'un intérêt certain : elle allie conseils d'apprentissage distanciel et liens utiles vers des ressources pédagogiques et numériques libres (faciles d'utilisation !) qui permettent des créations innovantes, de quoi faire d'une pierre deux coups : se former à de nouvelles méthodes préconisées depuis

longtemps et répondre à la tragique réalité qui suscite un tel déploiement de forces numériques.

Ces outils n'interdisant pas le recours aux livres et cahiers d'activités qui restent primordiaux, il fut clairement requis de varier les supports dans un souci d'équilibre et d'efficacité.

LE BÉMOL ?

« L'absence » : l'absence de matériel informatique adapté pour élèves et professeurs, de connexion fiable, d'interaction verbale acquise – la 5^{ème} activité langagière s'en ressent – l'absence de plateforme suffisamment interactive pour permettre un travail linguistique optimal.

Le SNALC reconnaît la pertinence des solutions pédagogiques fournies en LV mais invite l'Éducation Nationale à investir dans de vrais outils numériques pour ne plus rien avoir à envier à d'autres pays. Le niveau des élèves en LV n'en serait que meilleur ! ■

DE L'AUTRE CÔTÉ DE L'ÉCRAN

Par **Francisco LOPEZ-FALCON**, membre du Bureau académique du SNALC de Strasbourg

« Nous allons créer une grande plateforme qui assurera la diffusion et le partage de toutes les ressources entre tous les professeurs et tous les élèves ».

François Hollande, 07 mai 2015.

Nous voilà cinq ans plus tard, au moment où une grave épidémie frappe l'ensemble du pays et nous oblige à rester confinés pour avoir la vie sauve. Il s'agit d'un moment exceptionnel où nombre de certitudes sont réduites à néant et d'autres sont soumises à rude épreuve.

C'était pourtant l'occasion rêvée de démontrer une fois pour toutes la supériorité des outils numériques sur l'être humain. Les élèves, débarrassés enfin de leurs faillibles mentors, allaient devenir leurs propres maîtres, construire leurs apprentissages par eux-mêmes, aidés par les toutes-puissantes ressources numériques. Belle uto-

pie émancipatrice, jolie fable, fonds de commerce des gourous adeptes de l'intelligence artificielle et d'autres gadgets de science-fiction. Le constat est particulièrement accablant : l'improvisation, les difficultés techniques, l'épuisement des enseignants, dévoilent au grand jour les limites de cette supposée panacée.

Le SNALC ne cesse d'alerter sur l'obsession de certains chefs d'établissement qui accordent à l'espace numérique de travail une confiance aveugle. Comme si l'on pouvait oublier qu'un enseignant représente un savoir incarné, un savoir mûri par l'expérience vitale et la réflexion, ce qu'aucune machine ne pourra jamais avoir.

Les atteintes à la liberté pédagogique, grand cheval de bataille pour le SNALC, adoptent des formes variées, et la contrainte numérique en fait partie. Présente dans de nombreux projets d'établis-

sement, elle est habillée de bienveillance et d'égalité d'accès. Pour les enseignants, elle montre son visage tordu : séances interminables de remplissage des cahiers de texte, des notes, des appréciations, des avis, des rapports, des enquêtes. Et plus grave encore, la sensation d'être surveillé, d'avoir le grand œil froid de l'administration posé sur soi en permanence.

La technologie est utile, l'humain est irremplaçable. Que ce soit un crayon, une craie ou une tablette, cela reste un outil. Il sert l'enseignant, battons-nous pour que ce ne soit pas l'inverse. ■

ACTUALITÉS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Par **Valérie LEJEUNE LAMBERT**, PLP GA, représentante du SNALC au Conseil supérieur de l'Éducation

Les nouvelles familles de métiers et le provisoire qui dure pour la famille GATL...⁽¹⁾

Les nouvelles familles de métiers et le provisoire qui dure pour la famille GATL...

À la rentrée 2020, six nouvelles familles de métiers seront mises en œuvre. Au vu du peu de compétences communes, certaines sont complètement artificielles. Quoi de commun entre les formations Esthétique et Coiffure, à part l'accueil de la clientèle ? Cela ne conduit qu'à la déprofessionnalisation des secondes familles de métiers. La famille GATL « bénéficiera » encore à titre provisoire d'un régime dérogatoire.

La fin du BEP

Le BEP plus reconnu par les professionnels ne sera plus inscrit au RNCP⁽²⁾ en 2023. Pour les élèves Bac pro, c'est la fin de l'obligation

de se présenter à un diplôme de niveau 3 en classe de première (DI)⁽³⁾, à l'issue de la session 2020. À la place, le Ministère instaure une attestation délivrée en fin de première sur les moyennes et les appréciations des PFMP. Aux dires de l'administration, elle n'aura pas valeur de diplôme, ce qui a interrogé l'ensemble des acteurs, parents d'élèves compris, sur son intérêt lors de la CSL du 11/03/2020.

Définition des épreuves d'examen de l'enseignement général et évaluation du chef d'œuvre.

Les épreuves annoncées sont ambitieuses au regard des temps de formation réduits comme peau de chagrin. Quant au chef d'œuvre, il n'est pas réellement évalué, car à l'instar du CAP, l'épreuve est exclusivement orale. **Le faire-savoir prend le pas sur le savoir-faire** ce qui n'est vraiment pas un gage d'excellence dans le domaine professionnel.

La réforme de la voie professionnelle dévoile son vrai visage : formations et certifications

au rabais, accompagnées d'une mixité de tous les publics. C'est pourquoi il ne faut pas se réjouir du refus du ministre de se plier aux injonctions de la Cour des Comptes⁽⁴⁾ exigeant la fusion des des PLP et des certifiés. Notre statut d'enseignant est déjà fusionné avec celui de formateur. De plus, sa réponse confirme la régionalisation de la formation professionnelle.

Le SNALC milite depuis toujours pour une école qui permette à tous de réussir. Il préconise une adaptation de la durée de formation, en fonction des profils d'élèves, dans des divisions séparées et des épreuves d'examen ponctuelles, anonymes et nationales qui reflètent un réel niveau d'exigence non neutralisé par des consignes de correction dites « bienveillantes ». ■

(1) https://snalc.fr/uploads/documents/national/QU1440_voiepro_famille_metiers.pdf

(2) RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

(3) DI : Diplôme Intermédiaire

(4) https://snalc.fr/uploads/documents/national/QU1440_voiepro_lettreMEN_CourComptes.pdf

NOUVELLES RÈGLES POUR LE CUMUL D'ACTIVITÉS

Par **Philippe FREY**, vice-président du SNALC

Le cumul d'activités est la possibilité pour un agent public de cumuler son emploi public avec une (ou plusieurs) activité(s) ou une profession rémunérée, sous certaines conditions. Le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 précise les nouvelles conditions de ce cumul.

Rappelons auparavant que cette autorisation de cumul ne cesse d'être modifiée selon l'orientation politique du gouvernement en place. En effet, après un élargissement des possibilités de cumul en 2007 puis en 2011, époque où il fallait « *travailler plus pour gagner plus* », la loi 2016-483 du 20 avril 2016 et le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 ont constitué indéniablement un recul en matière de cumul. Textes promulgués à une période où il « *était mal vu de gagner trop d'argent* ». Avec le gouvernement actuel, sous lequel on dit en plaisantant « *Il faut travailler plus pour gagner autant !* », on assiste à nouveau à un assouplissement des règles sur le cumul.

Conséquence de la loi de transformation de la Fonction publique qui a récemment modifié la loi 83-634 du 13 juillet 1983 autorisant le cumul d'activités à titre dérogatoire et accessoire, le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 liste précisément les activités autorisées ainsi que les conditions d'exercice de ces activités, le précédent décret 2017-105 du 27 janvier 2017 ayant été abrogé.

Il serait trop long ici de donner toutes les précisions concernant l'autorisation de cumul, celle-ci variant selon que l'agent est à **temps complet, à temps partiel ou à temps incomplet**.

Ainsi, le décret 2020-69 distingue :

- ▶ la poursuite de l'exercice d'une activité privée au sein d'une société ou d'une association à but lucratif ;
- ▶ le cumul d'activités des agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet ;
- ▶ l'exercice d'une activité accessoire ;
- ▶ la création ou la reprise d'une entreprise.

On peut toutefois retenir que **l'autorité compétente peut s'opposer au cumul d'activités ou à sa poursuite**, si :

- ▶ l'intérêt du service le justifie ;
- ▶ les informations contenues dans la demande de cumul sont inexactes ;
- ▶ ce cumul est incompatible avec les fonctions exercées par l'agent ou l'emploi qu'il occupe au regard des obligations déontologiques de l'agent public. ■

EXERCER SON DROIT DE RETRAIT

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

- I. L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente **un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé** ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. **Il peut se retirer d'une telle situation.** L'autorité administrative ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.
- II. **Aucune sanction, aucune retenue de salaire** ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux.
- III. La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

Exercé par les enseignants suite à un fait de violence, ce droit de retrait est souvent qualifié d'abusif par l'autorité qui applique alors une retenue de salaire à l'instar d'une grève.

La notion de gravité et d'imminence est souvent difficile à établir et le droit de retrait est en réalité très encadré. « **Grave** » doit correspondre à une menace réelle et potentiellement mortelle d'accident, de blessure, ou de maladie. « **Imminent** » évoque le caractère immédiat ou si proche que la situation en l'état impose le retrait sans alternative.

L'agent n'a pas à prouver l'existence du danger, mais il doit pouvoir démontrer qu'il a alerté aussitôt l'autorité du danger entraînant le retrait : en cela, privilégiez un moyen écrit, de préférence le **registre** spécial de signalement d'un danger grave et imminent, ou à défaut le RSST⁽¹⁾.

LA SITUATION SANITAIRE LIÉE AU CORONAVIRUS

La nature du danger peut provenir d'un matériel, d'un local ou d'un processus non conforme et dangereux, d'un risque d'agression ou de l'absence d'équipements de protection.

Dans la lutte contre le coronavirus, les situations justifiant un droit de retrait sont celles



© iStock - chloewenich

présentant un danger grave et imminent de contamination, c'est-à-dire où les recommandations sanitaires ne sont pas suivies : **absence de masques, de gel hydroalcoolique pour les adultes, de distanciation.**

Notons toutefois que l'IA de Versailles a refusé le droit de retrait pour six professeurs du lycée Geoffroy-Saint-Hilaire d'Étampes où l'un de leurs collègues venait d'être diagnostiqué positif au COVID-19, sur l'allégation que le confinement des classes de cet enseignant était suffisant. Mais c'était le 9 mars, trois jours avant l'annonce du président de la République de fermeture des écoles et établissements, et l'Éducation nationale était encore loin, très loin, d'avoir pris la mesure et les mesures indispensables face à la menace de contamination grave et imminente qui allait déferler sur le pays. ■

(1) RSST : registre de santé et sécurité au travail, et autres registres : <https://www.snalc.fr/national/article/3723/>

LA RÉFORME DES RETRAITES : SUSPENDUE OU ENTERRÉE ?

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux

Le projet de réforme des retraites a soulevé d'âpres polémiques. Adopté à l'assemblée nationale grâce au fameux article 49-3 de la constitution, en voie de transmission au sénat, il a été suspendu par un discours du président de la République le 12 mars 2020 tant que la France sera en proie au COVID-19. La date annoncée de la fin du confinement le 11 mai 2020 ne convainc personne.

Or, tous les spécialistes et économistes qui envisagent déjà la sortie du confinement tracent un tableau effrayant de ses conséquences économiques, sociales et financières. Déjà la diminution du produit intérieur brut (P.I.B.) plus grave qu'en 2008-2009 évaluée officiellement à 9% avec la chute des recettes fiscales de toutes sortes qu'il s'agisse des impôts directs ou indirects, mais aussi le coût imprévisible mais probablement colossal du nécessaire plan de relance, ne peuvent que susciter les plus graves inquiétudes.

Dans ces conditions, le gouvernement pourra-t-il remettre en route le projet de réforme des retraites et quand ?

Or, le patron des députés de la majorité a déclaré que la réforme des retraites était « mise de côté » et le 14 avril, le ministre des comptes publics interrogé à son tour n'a ni confirmé ni surtout démenti.

Le projet est d'autant plus enterré qu'il sera matériellement impossible au parlement d'en discuter et de le voter définitivement car la session d'automne devra être consacrée à la discussion budgétaire sans oublier les nombreuses lois de finances rectificatives qu'il faudra voter pour empêcher le naufrage de notre économie : il en avait fallu neuf pour faire face à la crise de 2008-2009 !

Le déficit qui se prépare de nos finances et tous les autres projets ne peuvent que remettre en cause ce projet de réforme des retraites.



Enfin, le président de la République n'a-t-il pas répété – et encore le 13 avril – son souci de maintenir l'union des Français ? Remettre sur le tapis la réforme des retraites ne peut que fracturer davantage encore le pays.

C'est pourquoi il est légitime de penser que la réforme des retraites est enterrée. ■

RAFP (SUITE)

Le SNALC a déjà publié plusieurs articles sur la retraite additionnelle de la fonction publique. Nous y renvoyons nos lecteurs, mais nous tenons à attirer l'attention de ceux de nos collègues qui donnent des heures supplémentaires en dehors de leur établissement d'affectation officielle.

Les collègues qui donnent ainsi ces heures à l'université, dans des I.U.T., ou dans des éta-

blissements dépendant du ministère de l'agriculture ou de la défense nationale ont intérêt à examiner de très près leur bulletin de paie et à vérifier que le prélèvement légal de 5% a bien été opéré au titre de la RAFP et donc leur a donné des points qui leur apporteront au moment de la retraite un petit supplément non négligeable de pension ou de capital. Qu'ils n'hésitent pas à réclamer ou faire rectifier en cas de besoin. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

18, 19
et 27
Mai
2020

CAPN relatives à l'accès à la hors classe de certains corps de personnels relevant de la 29^{ème} base :
18 mai : CPE et PsyEN ; **19 mai** : PLP et P. EPS ;
27 mai : Certifiés.

2, 3
et 4
Juin
2020

2, 3 et 4 juin : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des agrégés.

5, 16, 17
et 25
Juin
2020

CAPN relatives à l'accès à la classe exceptionnelle de certains corps de personnels relevant de la 29^{ème} base :
5 juin : agrégés ; **16 juin** : P. EPS et PLP ;
17 juin : CPE et PsyEN ; **25 juin** : certifiés.

24 et 25
Juin
2020

24 et 25 juin : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs de chaire supérieure et à l'accès à l'échelon spécial des professeurs de chaire supérieure.

30
Juin
2020

30 juin : CAPN relative à l'accès à la hors classe des professeurs agrégés.

1^{ère} sem.
de
Juillet
2020

Première semaine de juillet : CAPN relative à l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés.

LES PROFESSEURS PRATIQUENT-ILS LE TÉLÉTRAVAIL ?

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux

L'expansion du virus COVID-19 a entraîné de très nombreux bouleversements dans la vie professionnelle, économique et sociale de nos contemporains. Les professeurs font désormais des cours, donnent du travail, corrigent des copies, discutent avec leurs élèves et avec leurs parents uniquement par écrans interposés ou parfois par téléphone. Dans ces circonstances, les médias disent couramment qu'ils font du télétravail. Qu'en est-il ?

Le télétravail au sens réglementaire du terme a été rendu possible par la loi Sauvadet de 2012 et s'est appliqué surtout à partir du décret 2016-151 du 11 février 2016. Il est soumis à des obligations très précises :

- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de pro-



© iStock - RalfRanz

- tection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne

- application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Toutes ces modalités s'appliquent aux personnels administratifs de l'éducation nationale mais pas du tout aux professeurs, à l'exception et de manière très réglementée des collègues nommés au CNED.

Toutes les informations qui remontent du terrain montrent que la plupart des élèves préfèrent de loin l'enseignement « présentiel » et que la plupart de nos collègues sont harassés par la nature, les modalités, les exigences du travail qu'on leur demande, sans parler de l'absence de prise en charge des coûts matériels. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'espérer le retour le plus rapide possible au travail normal dans l'intérêt de tous. ■

NUMÉRIQUE : LES RÉFÉRENTS AU FRONT DE LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Par **Pascal VINCENTI**,
membre du Bureau académique du SNALC de Nice

Les RRUPN⁽¹⁾ et autres collègues mobilisés participent à l'effort collectif de continuité pédagogique à travers leur assistance sur les outils numériques en télétravail et par téléphone. Notre ministre les en remercie dans cette vidéo⁽²⁾.

Qui sont-ils ? Professeurs engagés et volontaires, ils assistent la direction dans la mise en place des TICE. Leurs missions⁽³⁾ sont de conseiller, former, veiller, dépanner, gérer les ressources numériques pour l'ensemble des personnels. Ils sont souvent assistés par un AED-TICE pris sur le service de vie scolaire. Tout le monde en connaît un. Il dépanne volontiers, utilise un vocabulaire

obscur et anime des formations dont on voit l'utilité, mais qui ne sont pas toujours réinvesties par manque de temps.

Ils ne comptent pas leurs heures, surtout aujourd'hui ! Ils renseignent les collègues, aident les parents et les élèves, débloquent les situations, font des tutoriels. Ils sont payés en IMP, rarement à la hauteur du temps passé. Les RRUPN s'investissent depuis longtemps et n'ont pas attendu le covid-19 pour faire avancer les outils numériques dans une France numérique fracturée.

Leurs missions sont à la fois de conseiller et former les personnels et de veiller, dépanner et gérer les ressources numériques. Ils s'inscrivent cependant dans un effort collectif de continuité pédagogique sans compter les heures, au-delà de leurs indemnités. Ils sont

à ce titre en droit de demander une vraie prise en compte de cet engagement à valoriser par une promotion à la classe exceptionnelle ou l'obtention d'un nombre minimum d'IMP. La situation économique de notre pays laissera probablement les revendications des professeurs lettre morte quand le gouvernement sera occupé à revaloriser enfin nos collègues du secteur médical. Nous verrons bien.

Il est d'usage maintenant d'applaudir. Recevez donc, chers collègues RRUPN qui êtes au front numérique, les applaudissements du SNALC. ■

(1) Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques.

(2) Vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=SQP2pVaUtY0&feature=youtu.be>

(3) Mission définie par un décret, n° 2015-475 du 27 avril 2015



© iStock - arantjezik

RÉQUISITION DES PERSONNELS DE SANTÉ

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux

En cette période douloureuse d'épidémie, de nombreuses infirmières scolaires, en particulier adhérentes du SNALC, se sont portées volontaires⁽¹⁾ pour aider les soignants en EHPAD ou pour garder les enfants des personnels soignants.

À ce jour, nous attendons une réponse officielle du ministère assortie des garanties habituelles relatives aux ordres de mission et aux transports.

Le gouvernement vient de promulguer un décret (2020-337 du 26 mars 2020) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre d'urgence sanitaire. Ce décret permet aux préfets « si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ».

Deux jours plus tard, le gouvernement a publié un arrêté portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie COVID-19. Cet arrêté comporte un paragraphe particulier relatif aux infirmiers du ministère de l'Éducation nationale où est notifié le montant de l'indemnité horaire brut qui doit leur être servie. « Pour les infirmiers du ministère de l'Édu-

*cation nationale, les infirmiers exerçant dans les services départementaux de protection maternelle et infantile, et dans les autres services de santé dépendant des conseils départementaux ou des communes, les infirmiers salariés d'un organisme de sécurité sociale, notamment les infirmiers du service médical de l'assurance maladie, ainsi que les infirmiers exerçant en administration publique, lorsqu'ils exercent dans le cadre d'une réquisition au-delà de leur obligation de service, **24 euros entre 8 heures et 20 heures, 36 euros entre 20 heures et 23 heures et de 6 heures à 8 heures, et 48 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés** ».*

Le SNALC tient à saluer l'engagement, le courage et le professionnalisme des infirmières et infirmiers scolaires volontaires qui mettront leurs compétences et leurs connaissances au service des malades et des personnes fragiles, et seront en première ligne pour soigner, accompagner, soutenir chacun dans la lutte contre l'épidémie. ■

(1) Lire l'article : infirmiers scolaires engagés volontaires dans la lutte contre le COVID-19 sur www.snalc.fr/strasbourg/article/5507/

ENSEIGNEMENT EN DISTANCIEL : **TIMEO DANAOS ET DONA FERENTES**

Par **Frédéric SEITZ**, président du SNALC de Versailles

La leçon du sondage effectué par la section de Versailles auprès des adhérents du SNALC est sans appel : le télé-enseignement est une réponse exceptionnelle à une situation inédite. La généralisation par l'institution de ce mode de travail est rejetée.

Dans leurs réponses, nos collègues dénoncent les interventions de leur hiérarchie, voire des parents, en violation de leur liberté pédagogique. Ils apprécient que le chef d'établissement et le CPE veillent au fonctionnement de la connexion, s'assurent qu'aucun élève ne soit dépourvu de matériel ou ne disparaisse des échanges.

Le télétravail imposant de nombreuses tâches supplémentaires et chronophages (rédaction des cours, transcription de ces derniers, difficile pour les formules scientifiques), dans le cadre compliqué du confinement, de vraies vacances apparaissent nécessaires. Pour les professeurs comme pour les élèves ! Le télétravail a également demandé à ces derniers beaucoup d'énergie et d'efforts d'organisation. Nos collègues rejettent très largement l'idée de poursuivre sur le temps de vacances un contact pédagogique.

La fatigue, les difficultés techniques, une efficacité moindre qu'en présentiel, la fracture informatique au sein de la population scolaire leur semblent des arguments convaincants pour écarter le recours généralisé et systématique au télétravail après la pandémie.

Le SNALC a toujours soutenu les professeurs quand l'institution, en invoquant par exemple le devoir de solidarité, cherchait à leur imposer des tâches supplémentaires sous forme de télétravail : télé-enseignement pendant les absences pour maladie des élèves, voire des professeurs, en cas de voyage scolaire, de stage...

Conscient que les professeurs assurent leur mission avec leurs outils personnels financés sur leurs deniers, le Ministère envisage de les dédommager.

Un dédommagement, en contrepartie de sacrifices consentis exceptionnellement : oui. **Sa transmutation par métaphore administrative en indemnité forfaitaire : non.**

Une indemnité ferait entrer le télétravail comme le cheval de Troie au sein de nos obligations de service et de notre pédagogie que nous entendons mener librement. *Timeo Danaos et dona ferentes. Je crains les Danaéens, même quand ils apportent des présents. Si les professeurs étaient rémunérés pour le télétravail, quels arguments auraient-ils pour refuser de le faire désormais ?* ■

RÔLE DES PROFESSEURS PRINCIPAUX CONFINÉS : DES CONSIGNES STRATÉGIQUES ?

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**,
secrétaire académique du SNALC de Corse

La fermeture des établissements scolaires a réactivé la volonté de lutter contre toute forme de rupture dans les apprentissages, privilégiant l'observation des élèves les plus fragiles ou issus de milieux défavorisés. Une organisation particulière est mise en place, s'appuyant sur certains principes : maintenir le lien avec chaque élève, garantir sa participation à la continuité pédagogique, s'assurer l'adhésion des familles, surveiller l'évolution du vécu de l'élève confiné.

Si, pour honorer ces objectifs, la mobilisation des professeurs principaux s'impose, les directives qui leur sont adressées çà et là sont pour le moins disparates. Certains sont chargés de maintenir le lien avec les élèves pour assurer la gestion de l'expérience des cours à distance, les questions pratiques d'apprentissage. D'autres doivent téléphoner personnellement aux familles pour gérer les absences aux classes virtuelles, les soucis inhérents aux travaux non rendus. Beaucoup sont censés coordonner les équipes pédagogiques afin d'établir un programme de travail équilibré qui ne mette pas en péril l'équilibre psychologique des élèves. Le pompon revient à ceux qui sont supposés trouver des solutions aux problèmes informatiques des familles, arbitrer les querelles internes, accepter les coups de fil à toute heure, assurer un accompagnement des foyers qui ne comprennent pas les consignes pédagogiques et nous en oublions sans doute !

Les circonstances sont d'une rare gravité, l'École est mobilisée de manière légitime, la prise de conscience collective est indéniable, personne ne la remet en question. Cela dit, est-il pour autant normal de solliciter des enseignants sur des missions qui ne relèvent pas de leurs attributions ? Même s'il y est sensible, un enseignant est-il censé gérer l'absentéisme, le décrochage massif, la fracture digitale, les soucis économiques et carences linguistiques de certaines familles ? Un PP peut-il être responsable pédagogique de ses pairs ?

Pour le SNALC, les stratégies de gestion de crise ne doivent pas être prétextes à transformer les enseignants en gardes-chiourme ou à asseoir de nouvelles formes de gouvernance. ■



VOYAGE AVEC TALIS EN TERRES CONNUES

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire

Talis signifie Teaching and Learning International Survey. Il s'agit d'une enquête internationale (portant principalement sur le niveau collège) initiée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle permet des comparaisons dans le temps et l'espace des systèmes éducatifs, en donnant la parole aux enseignants et aux chefs d'établissement sur leurs pratiques professionnelles et sur les conditions d'exercice de leur métier. Deux enquêtes ont été menées auprès de 50 pays (dont la France) en 2013 et 2018 (4000 enseignants français de collèges interrogés). Pour cette dernière édition, les résultats ont été publiés en 2 volumes (juin 2019 et mars 2020).

Ces documents sont consultables librement à cette adresse : https://www.oecd-ilibrary.org/fr/education/talis_23129662

Même s'il s'agit d'un échantillon centré essentiellement sur le collège (ne prenant pas en compte la dégradation et la souffrance des derniers mois), le SNALC a remarqué que plusieurs des résultats avancés confirment ce que nous dénonçons depuis longtemps : une dégradation de la perception du métier et des conditions de travail. Quelques chiffres illustrent bien cela :

- 8% seulement des enseignants interrogés estiment que leur profession est valorisée dans la société (OCDE : 26% ; Singapour : 72%).
- 80% des enseignants estiment éprouver un stress professionnel (50% dans une

« certaine mesure »).

Au-delà des chiffres et de ces quelques exemples, il en ressort pour la France (comme pour d'autres pays) un stress professionnel important, un manque de considération économique (et sociétal), une multiplication et une surcharge des tâches, une formation jugée peu satisfaisante...

Ces enquêtes, comme d'autres, montrent qu'il est urgent de redonner aux personnels plus de dignité et de sérénité. Comme le précise le conseiller spécial du Secrétaire général sur les politiques éducatives « si nous attendons des enseignants et des chefs d'établissement qu'ils agissent en véritables professionnels, nous devons commencer par les traiter comme tels ». Pour le SNALC, cela passe par une valorisation indispensable du métier. L'urgence est là. ■



CE QUE NOUS A AUSSI RÉVÉLÉ L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19

Par **Guy DESBIENS**, membre du Bureau académique du SNALC de Lille

« **Le philosophe doit se montrer avec le mauvais temps. C'est sa saison** », disait Diderot.

Quelle leçon faudra-t-il malheureusement tirer de la crise sanitaire à laquelle nous aurons tous dû faire face ?

Évidemment, nous rendons hommage au courage et à l'abnégation des personnels soignants et à la disponibilité de tous ceux qui sont contraints de travailler dans de telles circonstances. Évidemment, nous ne relèverons pas les attermoissements, les déclarations inconsidérées, les incohérences, les revirements de certains acteurs politiques. D'autres se chargent, avec raison, de ne pas oublier.

Nous ne parlerons que du sujet qui nous préoccupe : l'Éducation nationale et ses personnels. Et évidemment, encore une fois, nous saluons l'engagement sans faille, la bonne volonté, le dévouement constant, le travail et même le surtravail des person-

nels de direction, des CPE, des enseignants, etc.

Alors quoi ?

Il resta la manière par laquelle fut perçue notre métier au plus haut niveau de l'institution, par ceux qui ne l'exercent pas et en seraient incapables. Il fallut que les décideurs comprennent que l'essentiel n'était pas de mettre en place la fameuse « continuité pédagogique » par souci de communication, mais bien d'éradiquer l'épidémie et de limiter le nombre de morts !

Il aura fallu que le SNALC en rappelle l'évidence par de multiples communiqués⁽¹⁾ : que le confinement excluait de convoquer les personnels enseignants sur le lieu de travail, que l'utilisation des réseaux sociaux comportait une insécurité, que l'absence d'élèves n'était pas l'absence de travail, que la sécurité primait sur l'oral du bac français...



© iStock - elebe200m

Voilà donc ce qu'il aura fallu expliquer : **en cas de crise grave, l'essentiel n'est pas de sauver les apparences mais de sauver des vies.**

À l'heure où nous écrivons ces mots, nous faisons un pari fou : celui de n'avoir rien omis dans ce réquisitoire succinct, parce que le bon sens l'aura finalement emporté chez nos gouvernants. ■

(1) <https://www.snalc.fr/national/article/5490/> (fil d'actualités, alertes, communiqués, recommandations...)

COVID-19 : SERIONS-NOUS UNE ARMÉE MEXICAINE ?

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Nous avons maintenant pleinement pris conscience du fait que nous faisons face à une situation exceptionnelle. Exceptionnelle d'un point de vue éducatif, mais aussi par sa dangerosité. Il est donc normal que des difficultés surviennent et que des ajustements soient nécessaires. Cependant, le SNALC ne peut tout excuser.

L'armée mexicaine est archétypique de la désorganisation, de soldats mal équipés et totalement perdus parce que les donneurs d'ordres sont trop nombreux et se contredisent jusqu'à la perte totale de sens.

Or, que voyons-nous aujourd'hui ?

Si elle s'est quelque peu améliorée depuis, la communication du ministre lui-même a été pour le moins chaotique. Il faut dire qu'il fut bien épaulé par une porte-parole peu avare en bourdes.

Mais laissons là la communication politique et ses concepts vendeurs comme les « vacances apprenantes ». Les problèmes les plus graves sont ailleurs. Ils viennent des lieutenants, des

sergents. Ah, le rire du sergent...

Quand certains IPR ou IEN communiquent pour dire aux professeurs de faire au mieux, d'autres rivalisent de zèle et donnent des ordres ubuesques. Là où certains chefs demandent simplement que l'on s'occupe des élèves, d'autres ordonnent l'usage de l'ENT mais pas de Pronote, que l'on fasse des classes virtuelles et autres joyusetés.

Et, en rase campagne, seuls face à un écran, les professeurs doivent composer avec leur matériel (pour ce qu'il est), leur manque de formation et les élèves (ceux qui le peuvent, ou le veulent). Ils sont aussi dans les écoles et les collèges, volontaires

pour accueillir les enfants des soignants ; là encore, avec quel matériel pour se protéger ?

Cette armée mexicaine n'est pas sur le même front que les personnels hospitaliers ou les forces de l'ordre qui font face à l'épidémie également avec aussi peu d'organisation et de moyens. Mais elle joue son rôle, dans cette situation de « guerre ». Et le plus incroyable, c'est qu'elle tient de manière remarquable.

Enfin, comme Villa et Zapata distribuèrent des médailles purement honorifiques aux soldats, les professeurs ont pu entendre leur chef dire que la société se rendait compte qu'ils exercent « un vrai métier ». ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANÇON Mme Sylvie GLAUSER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize 21200 BEAUNE snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE (interim)	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Elisabeth EXSHAW (interim)	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 75 56 02 58
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER (interim)	SNALC - 159 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalcdereims@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 51 84 33 38
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc-detom.fr/ - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** et près de **300 commissaires paritaires académiques**, le **SNALC défend votre dossier au ministère comme dans tous les territoires, départements et académies, de l'École au Supérieur, quel que soit votre corps.**

INDÉPENDANT : le SNALC ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.11).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2019/2020 pour la neuvième année consécutive)

snalc
de l'école au supérieur

Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES INSPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, PEPS, CE, EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF	60 €	Idem ! *Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposables.
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	